Acte télétransmis en préfecture
le : 21 NOV. 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - EGALITE – FRATERNITÉ

DÉLIBÉRATION N° 37

Acte publié électroniquement
le 23 NOV. 2023

VILLE DE LEVALLOIS

Centre Communal
d'Action Sociale

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2023

OBJET : Convention de groupement de commandes en vue de la passation de marchés relatifs aux prestations d'assurance pour la Ville, le CCAS et la Caisse des écoles de Levallois

Nombre de Membres composant le Conseil d'Administration	11	Votes pour	8
Nombre de Membres en exercice	11	Votes contre	/
Nombre de Membres présents	7	Abstentions	/

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Levallois, dûment convoqué en vertu de l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le 14 novembre 2023 par Madame Martine ROUCHON, Vice-présidente du CCAS, s'est réuni le 20 novembre 2023, dans la salle Aristide Briand située au Rez-de-chaussée en l'Hôtel de Ville de Levallois, sous la présidence de Madame Martine ROUCHON, Vice-présidente du Conseil d'Administration du CCAS.

Administrateurs présents :

Madame Martine ROUCHON, Madame Marie COMBELLE, Madame Valérie FOURNIER, Hélène COURADES, Monsieur Baptiste NOUGUIER élus par le Conseil Municipal.

Madame Marie-Paule BLADIER et Monsieur Laurent PASCAL, Administrateurs nommés par Madame le Maire.

Administrateur représenté :
Madame Agnès POTTIER-DUMAS, Maire-Présidente par Madame Martine ROUCHON

Administrateur absent: /

Administrateurs excusés : /
Monsieur Olivier FEVRIER, Administrateur nommé
Monsieur Joël BARDEL, Administrateur nommé
Monsieur François LASSALLE-CLAUX, Administrateur nommé

Du procès-verbal de cette séance a été extrait ce qui suit

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION DE MARCHES RELATIFS AUX PRESTATIONS D'ASSURANCES ENTRE LA VILLE, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LA CAISSE DES ÉCOLES DE LEVALLOIS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L.2122-18 et L.2122-22,

VU le Code de la Commande Publique et notamment, ses articles L.2113-6 et suivants,

CONSIDÉRANT que depuis 2008, la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Écoles de Levallois mutualisent leur procédure de passation de marchés en vue de la souscription de diverses polices d'assurance,

CONSIDÉRANT que les marchés en cours d'exécution arriveront à leur terme au 31 décembre 2024 et qu'il est nécessaire de les renouveler,

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire d'établir, à cet effet, une convention de groupement de commandes définissant ses conditions de fonctionnement, constitué entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Écoles de Levallois pour la passation de marchés relatifs d'une part, à la désignation d'un assisteur pour la passation et l'exécution des contrats d'assurance et d'autre part, à la souscription des diverses polices d'assurance,

CONSIDÉRANT que la ville de Levallois propose d'être coordonnateur de ce groupement de commandes,

DÉCIDE

ARTICLE 1er : D'approuver la convention de groupement de commandes entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Écoles de Levallois, pour la passation de marchés relatifs d'une part, à la désignation d'un assisteur pour la passation et l'exécution des contrats d'assurances et d'autre part, à la souscription de diverses polices d'assurance et d'autoriser sa signature par Madame le Maire ou l'Adjoint délégué.

ARTICLE 2 : D'accepter que la Ville soit le coordonnateur du groupement de commandes. Celui-ci sera constitué à compter de la notification de la convention par la Ville, au Centre Communal d'Action Sociale et à la Caisse des Écoles et ce, jusqu'à la date d'expiration des marchés conclus en vue de satisfaire les besoins exprimés ci-dessus.

ARTICLE 3 : D'accepter que la Ville, coordonnateur du groupement, prenne en charge le lancement de la procédure de mise en concurrence, la signature et la notification des marchés, chacune des parties faisant son affaire de son exécution pour la part qui la concerne. Le coordonnateur est également compétent pour procéder à la passation des éventuelles modifications des marchés, à la résiliation ou à la reconduction des marchés ainsi que pour le lancement de nouvelles procédures en cas de déclaration sans suite, de résiliation ou de non reconduction.

ARTICLE 4 : D'accepter que la Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés soit celle de la ville de Levallois.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé, au registre, les membres présents.

Pour extrait conforme.
P/Madame le Maire - Présidente,

Martine ROUCHON
Vice-présidente du CCAS

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION DE MARCHÉS RELATIFS AUX PRESTATIONS D'ASSURANCE POUR LA VILLE, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LA CAISSE DES ÉCOLES DE LEVALLOIS

Entre

La Ville de Levallois, collectivité territoriale dont le siège est l'Hôtel de Ville, place de la République 92300 Levallois, représentée par Madame le Maire, domicilié en l'Hôtel de Ville, habilitée à cet effet par délibération du Conseil municipal du 20 novembre 2023,

Et

La Caisse des Écoles de Levallois, Etablissement Public Local domicilié en l'Hôtel de Ville de Levallois, représentée par son Vice-président, habilité à agir aux présentes par une délibération du Conseil d'Administration du ..... ,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Levallois, Établissement Public Local, domicilié en l'Hôtel de ville de Levallois, représenté par son Vice-président, habilité à agir aux présentes par délibération du Conseil d'Administration du .....,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

Depuis 2008, la Ville, le CCAS, et la Caisse des Ecoles de Levallois constatent avoir recours à des marchés semblables relatifs à la souscription de polices d'assurance.

Les marchés actuels arrivant à leur terme le 31 décembre 2024, compte tenu des économies escomptées, les trois parties ont souhaité, dans le respect des spécificités de chacune, continuer à mutualiser leurs procédures de passation des marchés correspondants.

Un groupement de commandes est ainsi constitué entre ces trois entités pour la passation des prochains marchés relatifs à ces prestations.

La présente convention vise à définir les conditions de fonctionnement de ce groupement dans le respect des dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique.

La ville de Levallois propose d'être coordonnateur du groupement de commandes.

À LA SUITE DE QUOI, IL EST ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Il est constitué entre les membres approuvant la présente convention un « groupement de commandes » en vue du lancement d'une procédure de marchés publics relative à :

- *l'assistance à la passation et l'exécution des contrats d'assurances ;*
- *la souscription de polices d'assurance.*

Article 2 : Membres du groupement

Le groupement de commandes est constitué par la Ville, le CCAS et la Caisse des Écoles de Levallois, dénommés « membres » du groupement de commandes, signataires de la présente convention.

Article 3 : Coordonnateur du groupement de commandes

En application des dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique, la ville de Levallois a la charge de mener toute la procédure de passation des marchés publics en son nom ainsi qu'au nom du CCAS et de la Caisse des Ecoles. La ville de Levallois est désignée, à ce titre, coordonnateur du groupement de commandes.

Le siège du coordonnateur est situé à l'Hôtel de Ville, Place de la République, 92300 Levallois.

Article 4 : Missions du coordonnateur

Article 4.1 : Établissement du dossier de consultation des entreprises

Le coordonnateur élabore l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis par les membres du groupement de commandes.

Article 4.2 : Organisation des opérations de sélection des cocontractants

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, à savoir notamment :

- rédaction et envoi de l'avis d'appel à la concurrence, de l'avis d'attribution et des éventuels avis rectificatifs ;
- information des candidats ;
- organisation de la Commission d'Appel d'Offres ;
- secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres ;
- rédaction du rapport de présentation du pouvoir adjudicateur prévu aux articles R.2184-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;
- transmission des marchés au contrôle de légalité ;
- signature des marchés ;

- notification des marchés et établissement des fiches de recensement ;
- publication des données essentielles des marchés publics ;
- organisation d'une nouvelle procédure et conclusion des marchés en cas de déclaration sans suite.

Article 4.3 : Suivi des marchés

Le coordonnateur est seul compétent pour effectuer les opérations suivantes :

- établissement des éventuelles modifications des marchés et publication des données essentielles y afférentes ;
- résiliation et reconduction (y compris la reconduction anticipée) des marchés ;
- lancement d'une nouvelle procédure, en cas de non-reconduction ou de résiliation, dans la limite de la durée maximum des marchés initialement conclus.

Article 5 : Missions des membres du groupement de commandes

Article 5.1 : Définition des besoins

Les membres déterminent la nature et l'étendue des besoins à satisfaire. La Caisse des Écoles de Levallois et le CCAS adressent au coordonnateur l'état de ses besoins, préalablement à l'envoi, par le coordonnateur, de l'avis d'appel public à la concurrence.

Article 5.2 : Signature et notification des marchés

La ville de Levallois, en tant que coordonnateur, procède au choix du ou des titulaires, ainsi qu'à la signature et la notification des marchés.

Article 5.3 : Exécution des marchés

L'exécution des marchés sera prise en charge par chacune des parties pour la part qui la concerne. La notion d'exécution doit s'entendre limitativement à la réalisation concrète des marchés (notamment commandes, suivi des opérations et paiement des prestations), sans comporter le pouvoir de modifier le contrat initial ni de le résilier, ce qui fait partie de la passation et du suivi.

Article 5.4 : Établissement de l'exemplaire unique

Chaque membre du groupement est tenu d'établir son exemplaire unique en cas de cession, de nantissement de créance ou de sous-traitance, dans la limite du montant de prime qui lui correspond.

Article 6 : Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS et de la Caisse des Écoles est notifiée à la Ville, coordonnateur du groupement de commandes.

Article 7 : Durée du Groupement

Le groupement est conclu à compter de la notification de la présente convention par la Ville, au CCAS et à la Caisse des Écoles et jusqu'à la date d'expiration des marchés.

Article 8 : Retrait

Chaque partie pourra décider de se retirer du groupement. Elle devra alors notifier son souhait de retrait, au moins 6 mois avant la date de reconduction du marché objet de la présente convention. Ce retrait sera notifié à l'autre membre du groupement par courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 9 : Participation

Aucune participation du CCAS et de la Caisse des Écoles aux frais de gestion du groupement n'est demandée.

Article 10 : Commission d'Appel d'Offres du groupement

La ville de Levallois, en sa qualité de coordonnateur, étant chargée de signer les marchés et de les notifier, la Commission d'Appel d'Offres compétente pour désigner le ou les attributaires des marchés sera celle de la Ville. Cette Commission sera également compétente pour rendre son avis pour la conclusion de modifications aux marchés, le cas échéant.

Article 11 : Responsabilité des membres du groupement

Les membres du groupement de commande sont solidairement responsables des opérations de passation des marchés, conformément aux dispositions de l'article L.2113-7 du Code de la Commande Publique.

Chacun des membres du groupement est en revanche seul responsable des obligations qui lui incombent au titre de l'exécution des marchés et des opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.

Article 12 : Capacité à agir en justice

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres du groupement sur sa démarche et sur son évolution.

Article 13 : Tribunal compétent

En cas de litige résultant de l'application des clauses de la présente convention, le Tribunal administratif compétent sera celui du domicile de la Personne Publique coordonnateur du groupement de commandes, c'est-à-dire la ville de Levallois (Tribunal administratif de Cergy-Pontoise).

Fait à Levallois, en trois exemplaires, le

Pour la ville de Levallois,
Son représentant légal

Pour la Caisse des Écoles de Levallois,
Sa Vice-présidente

Laurence BOURDET-MATHIS

Pour le Centre Communal d'Action Sociale de Levallois,
Sa Vice-présidente

Martine ROUCHON

Acte à classer

20231137

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	**> AR reçu <**	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-11-21T13-48-26.00 (MI249009957)

Identifiant unique de l'acte : 092-269200424-20231120-20231137-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Convention de groupement de commandes en vue de la passation de marchés relatifs aux prestations d'assurance pour la Ville, le CCAS et la Caisse des écoles de Levallois

Date de décision : 20/11/2023

CERTIFIÉ - **Certifié Conforme**

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.7. Actes speciaux et divers

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : Délib n. 37 convention gpt commande assurances.PDF **Multicanal :** Non

Pièces jointes :

338884_Convention gpmt de cdes - Assurances.PDF **Type PJ :** 99_DE - Délibération

Classer

Annuler

Préparé	Date **21/11/23 à 13:48**	Par FROGER DELAPIERRE Marie-Odile
Transmis	Date **21/11/23 à 13:48**	Par FROGER DELAPIERRE Marie-Odile
Accusé de réception	Date **21/11/23 à 13:54**	

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Convention de groupement de commandes entre la Ville et le CCAS de Levallois en vue de la passation de marchés de missions de contrôle technique dans le cadre de l'exécution de travaux

Date de transmission de l'acte :	10/02/2023
Date de réception de l'accusé de réception :	10/02/2023
Numéro de l'acte :	20230207 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	092-269200424-20230207-20230207-DE
Date de décision :	07/02/2023
Acte transmis par :	Marie-Odile FROGER DELAPIERRE
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	1. Commande Publique 1.7. Actes speciaux et divers